Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–09-55

L'an deux mille vingt-six, le trois SEPTEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, Mmes Françoise VAN DIEN, LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mme LEMARCHAND Christelle, M. GUINARD Jérôme, Mmes FURET Aurélie, BLIN Christelle, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mmes AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mmes BARDIN Chloé, ROQUES Bénédicte.

Étaient absents : M. Jean-François HULAUD (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Didier JUIN (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), M. Jean-Claude MARIE (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), Mme Nathalie PRIE (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. Vivien GUICHARD (pouvoir à Mme Chloé BARDIN), M. Nicole GOUBLY (pouvoir à Mme Bénédicte ROQUES).

Secrétaire de séance : Mme Chloé BARDIN

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE 22690

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 9 JUILLET 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle d'honneur de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire de Pleudihen-sur-Rance.

Date de l'envoi de la convocation : 3 juillet 2026

PRESENTS :
BARDIN Chloé, BLIN Christelle, BOIXIERE David, DURNERIN Laurent, FURET Aurélie, GOUBLY Nicolas, GUICHARD Vivien, GUINARD Jérôme, HULAUD Jean-François, JUIN Didier, LEMARCHAND Christelle, LEROUX Marie-Pierre, MARIE Jean-Claude, MEHEUST Véronique, OGER Bernard, PALAHNIUK Don-Dee, PERCHE Julien, PRIE Nathalie, VAN DIEN Françoise, VANNOOTE Dominique, VAUDELET Azéline.

ABSENTS :
- Mme Solène AUBRY donne pouvoir à M. Didier JUIN
- Mme Bénédicte ROQUES donne pouvoir à M. Nicolas GOUBLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vivien GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 – Approbation*
2. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 – Approbation*
3. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
4. *Affaires générales – Dénomination de la place de la rue de Dinan*
5. *Travaux – Renouvellement de l'aire de sports « tous temps » : proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage*
6. *Finances – Subventions aux associations*
7. *Finances – Tarifs des services municipaux*
8. *Finances – Financement des investissements : recours à l'emprunt : autorisation de signature*
9. *Affaires générales – Déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse de La Gare*
10. *Urbanisme – Révision générale du PLUiH : arrêt du projet*
11. *Questions diverses*

Délibération n°2026-07-45
Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Affaires générales
Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 - Approbation

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-46
Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Affaires générales
Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 - Approbation

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Délibération n°2026-07-47

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Affaires générales
Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

VU la délibération n° 2026-03-09 du 26 mars 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décision prises par le Maire :

Attributions de marchés :

Attribution de marché

- Devis de l'entreprise EXEM TP de Miniac-Morvan, pour la réfection du cheminement piétonnier et du trottoir de la rue des Terre-Neuvas, à Mordreuc, du 20/05/2026 validé le 28/05/2026, pour un montant de 24.141,36€ HT.
- Devis de l'entreprise 4S SIGNALISATION de Taden, pour l'aménagement du virage de La Gravelle, du 24/06/2026 validé le 30/06/2026, pour un montant de 868,10€ HT.
- Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PLCE de Dinan, pour l'aménagement de la place et de la rue de Dinan, validé le 06/07/2026, pour un montant de mission passant de 9.950,00€ HT à 13.930,00€ HT (augmentation de 40%).

Alignement

- Arrêté 2026AL94 du 11/06/2026 pour l'alignement des parcelles F435, 436 et 437 au Val Hervelin, 28, rue de la Libération
- Arrêté 2026AL95 du 13/06/2026 pour l'alignement des parcelles D186 et 868 au 5, Mousson.

Règlements d'accident

- Mandat du 03/07/2026 d'un montant de 504,24€ pour le remplacement d'une vitre à la suite d'un incident avec la débroussailleuse.
- Mandat du 03/07/2026 d'un montant de 170,22€ pour la réparation d'un pare-brise à la suite d'un incident avec la débroussailleuse.

Concessions dans le cimetière

- 2026-07-07 : renouvellement de concession (ancien cimetière) (30 ans).

Délibération n°2026-07-48

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Affaires générales
Dénomination de la place de la rue de Dinan

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place qui remplace l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, rue de Dinan, est bien avancé.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Afin de permettre aux différents opérateurs de continuer leurs démarches, il est nécessaire de donner une adresse à la nouvelle boulangerie et aux futurs logements. M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nom des rues et des places. Le nom de « Place des Terre-Neuvas » est proposé.

M. le Maire évoque les Terre-Neuvas avec près de 2000 Pleudihennais partis en mer au cours des deux siècles de cette pêche. Environ 10% d'entre eux ne sont pas revenus chez eux. Il évoque le côté symbolique de nommer la future place située devant l'école Entre Terre et Mer, « Place des Terre-Neuvas ». Il indique que 3 cairns sont dédiés aux Terre-Neuvas (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Malo et Fécamp). L'association Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas propose qu'un cairn soit installé également à Pleudihen avec une plaque qui sera financée par l'association.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de nommer la place située entre le n° 20 et le n° 24 de la rue de Dinan, PLACE DES TERRE-NEUVAS,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-49
Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Travaux
Renouvellement de l'aire de sports « tous temps » : proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que l'aire de sports « tous temps », communément appelée terrain synthétique, a été construite en 2009 et ouverte en 2010. Elle arrive actuellement en fin de vie et doit être renouvelée.

M. le Maire, accompagné d'élus et de membres du Stade Pleudihennais, se sont rendus à Guéméné-Penfao pour voir un terrain élaboré grâce à une nouvelle technologie.

La société VIC OUEST, entreprise spécialisée dans les terrains de ce type, présente une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les différentes possibilités techniques. Il est proposé de retenir le devis de cette société, pour le moment en ce qui concerne les études de faisabilité.

Teneur des discussions :
- *M. Vivien GUICHARD confirme que l'état actuel du terrain synthétique peut occasionner quelques bleus contusions chez les joueurs, et que l'eau est difficilement absorbée (billes de caoutchouc).*
- *M. le Maire précise que les travaux devront avoir lieu d'ici un an.*
- *Mme Aurélie FURET s'interroge sur le fait que la société propose notamment une méthode sans remplissage. M. Bernard OGER indique qu'il s'agit d'une nouvelle technologie dont les brins d'herbe sont beaucoup plus fins et denses (jusqu'à 100 fois plus que la technologie actuelle).*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de retenir le devis de la société VIC OUEST de Chalonnes-sur-Loire (49), d'un montant de 3.500,00€ HT, pour réaliser les études de faisabilité dans le cadre du renouvellement de l'aire de sports « tous temps »,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-50

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Finances
Subventions aux associations

Monsieur Bernard OGER, Adjoint aux Finances et Affaires générales, présente les demandes de subventions des associations et qui ont été étudiées par la Commission Finances :

ASSOCIATIONS LOCALES	**Subvention votée**
Ecole publique (classe découverte)	4.360 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800 €
Anciens combattants	300 €
AS Pétanque	700 €
Comité de jumelage	2.000 €
Comité Fête et Culture	2.500 €
L'Herbu du Bas Champ	80 €
La Chapelle fleurie (village fleuri)	80 €
La Pilotine en Rance	500 €
Le Palet pleudihennais	
Noroit Handicap	500 €
OGEC Ecole privée (classe découverte)	3.800 €
Rance Environnement	1.000 €
Société de Chasse	800 €
Soleil et Sourires	300 €
Stade Pleudihennais	4.500 €
Instant-MEMORY	100 €
Association Collectif des Maires des Bords de Rance	1.000 €
Les Ptits Bouchons du Bord de Rance	
Sphère de vies	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES	**23.820 €**
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Anim'Âges	150 €
Banque alimentaire Dinan	300 €
Chambre des métiers Ploufragan	50 €
Foyer Les 4 Vaulx	200 €
Maison familiale (Saint-Aubin-d'Aubigné)	50 €
Protection civile	300 €
Restos du Cœur	300 €
Secours catholique	300 €
Secours populaire	300 €
France ADOT 22 : Association pour le don d'organes et de tissus humains	50 €
Comice agricole	200 €
GDSA 22	100 €
AFBN	100 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes	100 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	**2.400 €**
TOTAL	**26.220 €**

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 22/06/2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE la liste des subventions aux associations à verser en 2026, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-51
Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Finances
Tarifs des services municipaux

Monsieur Bernard OGER, Adjoint aux Finances et Affaires générales, présente les nouveaux tarifs proposés par la Commission Finances :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Cimetière	
	Tarif 2026
Concession 15 ans (prix au m²)	69,00 €
Concession 30 ans (prix au m²)	109,00 €
Concession 50 ans (prix au m²)	160,00 €
Emplacement colombarium 15 ans	480,00 €
Emplacement colombarium 30 ans	815,00 €
Emplacement cavurne 15 ans	104,00 €
Emplacement cavurne 30 ans	150,00 €

Occupation domaine public et domaine privé	
	Tarif 2026
Occupation hors marché jusqu'à 5 m²	9,50 €
Occupation hors marché de 5 m² à 10 m²	16,50 €
Occupation hors marché plus de 10 m²	67,00 €
Occupation hebdomadaire hors marché (1 occupation par semaine) (pour un an)	150,00 €
Raccordement hebdomadaire borne électrique (1 raccordement par semaine)	52,00 €
Raccordement ponctuel borne électrique	11,50 €
Place de taxi	52,00 €

Matériel	
	Tarif 2026
Barrière (unité)	3,50 €
Table (unité)	3,00 €
Banc (unité)	1,50 €

Location Salle des Fêtes	
	Tarif 2026
Salle sans extension	
Habitants et associations de la commune	
1 journée	330,00 €
1/2 journée ou 2e jour	165,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1 journée	119,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1/2 journée ou 2e jour	60,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1 journée	62,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1/2 journée ou 2e jour	32,00 €
Supplément chauffage 1 journée	135,00 €
Supplément chauffage 1/2 journée ou 2e jour	67,00 €
Hors commune	
1 journée	496,00 €
1/2 journée ou 2e jour	248,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1 journée	119,00 €

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Supplément cuisine avec repas : 1/2 journée ou 2e jour	60,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1 journée	62,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1/2 journée ou 2e jour	32,00 €
Supplément chauffage 1 journée	135,00 €
Supplément chauffage 1/2 journée ou 2e jour	67,00 €
Salle avec extension	
Habitant de la commune	
1 journée	469,00 €
1/2 journée ou 2e jour	236,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1 journée	119,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1/2 journée ou 2e jour	60,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1 journée	62,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1/2 journée ou 2e jour	32,00 €
Supplément chauffage 1 journée	185,00 €
Supplément chauffage 1/2 journée ou 2e jour	93,00 €
Hors commune	
1 journée	704,00 €
1/2 journée ou 2e jour	353,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1 journée	119,00 €
Supplément cuisine avec repas : 1/2 journée ou 2e jour	60,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1 journée	62,00 €
Supplément cuisine sans repas : 1/2 journée ou 2e jour	32,00 €
Supplément chauffage 1 journée	185,00 €
Supplément chauffage 1/2 journée ou 2e jour	93,00 €
Supplément vidéoprojecteur	30,00 €
Supplément sono	50,00 €
Location Salle du Verger	
	Tarif 2026
Habitants et associations de la commune	
Particulier 1 jour	109,00 €
Particulier 2 jours	181,00 €
Association	52,00 €
Association (assemblée générale)	Gratuit
Supplément cuisine	47,00 €
Hors commune	
Particulier 1 jour	163,00 €
Particulier 2 jours	271,00 €
Supplément cuisine	47,00 €

Location Boulodrome	
	Tarif 2026
Hors commune	200,00 €

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Cantine	
	Tarif 2026
Tarif enfant	3,80 €
Tarif adulte	7,40 €

Demi-tarif à partir du 3e enfant

Loyers	
	Tarif 2026
Atelier Beaumarchais (SIVOM)	4.500,00 €
Pavillon rue de Dinan (par mois)	449,00 €
Terrasse aménagée (au m²) (par mois)	2,85 €
Autres occupations (au m²) (par mois)	1,60 €

Autres prestations	
	Tarif 2026
Participation du SIVOM à l'utilisation du logiciel métier	600,00 €
Vente de bois (à la corde)	210,00 €
Photocopie A4 noir et blanc	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,60 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,60 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 22/06/2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de voter les tarifs des équipements et services municipaux tels que présentés ci-dessus,

DECLARE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er août 2026,

RAPPELLE que le ticket de cantine est facturé à demi-tarif à compter du 3e enfant de la même fratrie accueilli au restaurant scolaire,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-52

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Finances
Financement des investissements : recours à l'emprunt : autorisation de signature

Monsieur Bernard OGER, Adjoint aux Finances et Affaires générales, rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.450.000,00€.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Teneur des discussions :

- *M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération historique, la commune n'ayant jamais levé un emprunt de ce montant.*
- *M. Bernard OGER précise que cet emprunt est rendu possible par la fin d'autres prêts.*

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 22/06/2026,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1.450.000,00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.450.000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque postale

Délibération n°2026-07-53

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2 – Pouvoirs : 2

Affaires générales
Déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse de La Gare

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité, informe les élus qu'un couple a sollicité la municipalité pour acquérir une partie de l'impasse de La Gare qui longe leur terrain (parcelle cadastrée H472). Cette portion représente une superficie d'environ 100 m². Elle n'est pas utilisée ni entretenu par la collectivité et ne sert pas de passage public.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Mme MEHEUST ajoute qu'un avis a été demandé à la SNCF pour savoir s'il s'agissait d'un accès éventuel à la voie ferrée. Par un courrier du 18 février 2026, la Direction immobilière de la SNCF a indiqué ne pas en avoir l'utilité.

En conséquence, la première étape est de procéder au déclassement du domaine public de la partie demandée avant de pouvoir la mettre en vente.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie de l'impasse de La Gare, située entre le droit de la parcelle H472 (4, impasse de La Gare) et la limite de l'impasse bordant la voie ferrée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-07-54

Membres en exercice : 23 – Présents : 21 – Absents : 2– Pouvoirs : 2

Urbanisme
Révision générale du PLUiH : arrêt du projet

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et règlementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

EMET un avis FAVORABLE au projet de révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération, assortie des observations suivantes :

- Le projet de densification passant de 25 logements / ha à 35 logements / ha paraît trop important et risque d'aggraver les problèmes de type voisinage. Par ailleurs, le Conseil municipal rappelle que PLEUDIHEN-SUR-RANCE a fait le choix ces dernières années de déjà densifier ses constructions en consommant le moins de foncier agricole.
- Le zonage des zones économiques (Costardais, Gare) ne donne pas satisfaction et devra être revu lors d'une modification ultérieure du PLUiH.

QUESTIONS DIVERSES

Création d'une adresse de courriel professionnelle pour les élu(e)s

M. GOUBLY souhaite la création d'adresses courriel spécifiques pour chaque membre du Conseil municipal. M. le Maire lui indique que cette question sera soumise à la Commission Finances.

Interdiction de la circulation des poids-lourds dans le bourg de Pleudihen

M. GOUBLY souhaite savoir s'il est possible de faire interdire la circulation des poids-lourds dans le bourg. M. le Maire lui répond que le Département, propriétaire de la RD 29, a refusé la mise en place de cette déviation, notamment à la suite de l'avis négatif donné par la commune de Miniac-Morvan. Il sera toutefois proposé à la Commission Travaux de travailler à nouveau sur cette question.

Adaptation des bâtiments communaux au changement climatique

M. GOUBLY souhaite que cette question soit étudiée. M. le Maire lui confirme qu'il sera nécessaire de travailler sur ce sujet compte tenu notamment des épisodes de canicule qui se succèdent. Elles seront traitées lors d'un prochain Conseil municipal afin d'apporter un traitement plus serein.

INFORMATIONS SUR LES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

- Dimanche 12 juillet : 23e Joutes nautiques au port de Dinan-Lanvallay

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260903-20260955-DE

- Mercredi 14 juillet à 11h00 : cérémonie de la Fête nationale
- Mercredi 14 juillet à 11h30 : inauguration de l'exposition sur l'accident aérien de Coët Cantel du 11 juin 1946 au Jardin du Presbytère
- Vendredi 17 juillet : Vendredis Plage
- Lundi 20 juillet : Renc'Arts : « Ca va l'faire ! », duo cirque et clown
- Samedi 8 août : Nuit de la Fête du Blé
- Dimanche 9 août : Fête du Blé et des Vieux métiers
- Vendredi 14 août : Vendredis Plage
- Jeudi 27 août : Jazz en Place
- Jeudi 3 septembre à 20h : Conseil municipal
- Vendredi 4 septembre : Forum associatif

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Fin de séance : 22h00
Date du prochain Conseil municipal : Jeudi 3 septembre 2026 à 20h00

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2026